

AR Prefecture

083-218301075-20220811-DEM2022278-AU

Reçu le 11/08/2022

Publié le 11/08/2022



VILLE
DE

ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 278

CREATION, TRANSFORMATION ET RENOVATION DES BÂTIMENTS
SCOLAIRES INTEGRANT LA CRECHE
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE
LA BOUVERIE ET LA CRECHE

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22
VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté municipal 2021/63 portant délégation de fonction et de signature à Mme Carole SHWALLER en matière de subventionnement,
CONSIDERANT que la démographie en constante augmentation oblige à accroître le nombre de classe et génère inévitablement des restructurations,
CONSIDERANT que les équipements scolaires sont un des sujets majeurs auxquels les élus ont à faire face,
CONSIDERANT que les effectifs de ce groupe scolaire, de 670 élèves, en font l'un des plus important du Département du Var, en nombre d'élèves accueillis et l'école de la Bouverie la plus importante,
CONSIDERANT que son lieu d'implantation, son articulation avec le tissu urbain déterminent le maintien de la dynamique d'une centralité de quartier. Que cette centralité permet de favoriser l'ouverture de l'école à de nouveaux usages et favorise sa complémentarité avec les autres équipements publics communaux comme la crèche, ou des salles périscolaires,
CONSIDERANT le projet d'extension du groupe scolaire de la Bouverie et la crèche,
CONSIDERANT le plan de financement annexé,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De solliciter auprès du Département du Var, dans le cadre de L'aide aux communes, l'attribution d'une subvention pour la réalisation de la première tranche en 2022 de l'extension du groupe scolaire de la bouverie. Le montant prévisionnel total des travaux pour 2022 et 2023 s'élève à 2 624 708 € HT soit 3 149 650 € TTC (Voir annexe Plan de financement prévisionnel joint).

ARTICLE 2 : De respecter les conditions du subventionnement.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **11 AOUT 2022**

Pour le Maire, par délégation
Mme Carole SCHWALLER
Conseillère municipale déléguée



AR Prefecture

083-218301075-2022001INTEP002278-AU
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Département du Var - Aides aux Communes

Extention du groupe scolaire de la Bouverie

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût de l'opération		Financement	
Tranche 1 : Budget 2022		Tranche 1 : Budget 2022	
<u>Etudes</u>	214 508 €	<u>Etat DSIL</u>	
		80 % sur tranche 1	1 343 766 €
<u>Gros Œuvre</u>	1 465 200 €	Obtenus	508 820 €
		<u>Région - FRAT</u>	
Sous total Tranche 1	1 679 708 €	8,29 % sur le montant des travaux	200 000 €
		Obtenus	200 000 €
		<u>Département 83</u>	200 000 €
		8,29 % sur le montant des travaux	
Tranche 2 : Budget 2023		Tranche 2 : Budget 2023	
<u>Second œuvre</u>	945 000 €	<u>Etat DSIL</u>	
		80 % sur second œuvre	756 000 €
Sous total tranche 2	945 000 €	<u>Autofinancement communal</u>	
		36,57 % du total HT	959 888 €
Montant de l'opération		Montant du financement	
TOTAL HT	2 624 708 €	TOTAL HT	2 624 708 €
TVA	524 942 €	TVA	524 942 €
TOTAL TTC	3 149 650 €	TOTAL TTC	3 149 650 €